

COMMUNE D'ESSERTS-BLAY (SAVOIE)

Date de convocation : 18 février 2020

DATE AFFICHAGE CONVOCATION : 20 février 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-six février à 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël, maire

Etaient présents :

M. BOCHET Jean-Paul – M. BONVIN Denis- M. COMBREAS Christophe - M. DIONNET Raphaël - M. FECHOZ Aurélien - Mme GAUDICHON Denise - Mme MARTINANT Coralie - M. MERCIER Christophe -M. MERCIER Maurice - Mme RUFFIER Marguerite - M. Philippe SAGANEITI - Mme TRAVERSIER Sylviane

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : - FUGIER Damien- BLANC Anne

Excusé :

Secrétaire : TRAVERSIER Sylviane

Avec l'accord du conseil municipal, le maire ajoute à l'ordre du jour les deux points suivants

- **Approbation d'une convention à passer avec ALPES TP**
- **Création d'un poste d'adjoint technique 35/35**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09 janvier 2019

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du 09 janvier 2020

M. THEVENON, maire, se retire de la séance. M. BOCHET Jean-Paul, 1^{er} adjoint, en prend la présidence

DELIBERATION 2020-02-00001 -APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

M. THEVENON, maire, s'étant retiré de la séance

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 du BUDGET PRINCIPAL et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2019

A l'unanimité des membres présents

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres émis Restes à réaliser	+290193.44 +	+630231.54	920424.98
DEPENSES	Mandats émis Restes à réaliser	-352606.05 -	-597645.62	950251.68
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent Déficit	-62412.61 - -166120.12	+32585.92	-29826.69 -166120.12
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	126257.13	+167504.45	+293761.58
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'exercice + reporté Excédent Déficit	63844.52	+200090.37	+263934.89
	Restes à réaliser	166120.12		-166120.12
	RESULTAT DE CLÔTURE	<u>-102275.60</u>	<u>200090.37</u>	<u>97814.77</u>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATION 2020-02-00002 -APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET EAU-CONVENTION ARLYSERE

M. THEVENON, maire, s'étant retiré de la séance

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 du BUDGET EAU CONVENTION ARLYSERE et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2019

A l'unanimité des membres présents

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres émis Restes à réaliser		0	0
DEPENSES			0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent Déficit Restes à réaliser Excédent Déficit		0	0
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit			
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'exercice + reporté Excédent Déficit Restes à réaliser	<hr/> 0		<hr/> 0

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATION 2020-02-00003 -APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT-CONVENTION ARLYSERE

M. THEVENON, maire, s'étant retiré de la séance

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 du BUDGET

ASSAINISSEMENT- CONVENTION ARLYSERE et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2019

A l'unanimité des membres présents

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres émis Restes à réaliser		0	0
DEPENSES			0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent Déficit Restes à réaliser Excédent Déficit		0	0
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit			
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'exercice + reporté Excédent Déficit Restes à réaliser	<hr/>	0	<hr/> 0

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

M. THEVENON rejoint la séance et en reprend la présidence.

DELIBERATION 2020-02-00004 -APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019– comptabilité M14 – budget général

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

A l'unanimité des membres présents et représentés

déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune d'ESSERTS-BLAY dressé, pour

l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DELIBERATION 2020-02-00005- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET EAU-CONVENTION ARLYSERE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du budget eau- convention avec ARLYSERE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget eau- convention avec ARLYSERE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

A l'unanimité des membres présents et représentés

déclare que le compte de gestion du budget eau- convention avec ARLYSERE de la commune d'ESSERTS-BLAY dressé , pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DELIBERATION 2020-02-00006 -APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT-CONVENTION ARLYSERE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du budget assainissement- convention avec ARLYSERE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement- convention avec ARLYSERE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

1/

A l'unanimité des membres présents et représentés

déclare que le compte de gestion du budget assainissement- convention avec ARLYSERE de la commune d'ESSERTS-BLAY dressé , pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DELIBERATION 2020-02-00007 -AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET PRINCIPAL

Au vu des résultats 2019 du budget principal, le maire propose d'affecter sur le budget 2020 les résultats 2019 comme SUIVANT /

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 585,92
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	167 504,45
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	200 090,37
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	63 844,52
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-166 120,12
Besoin de financement F. = D. + E.	102 275,60
AFFECTATION =C. = G. + H.	200 090,37
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	102 275,60
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	97 814,77
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus

A savoir : AFFECTATION EN RECETTE D'INVESTISSEMENT AU COMPTE R1068 102275.60

REPORT EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R002 97814.77

DELIBERATION 2020-02-00008 -SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le maire,

propose l'attribution de subventions aux associations comme suit :

- 1000 euros au comité des fêtes d'Esserts-Blay pour l'action cinéblay,
- 3000 euros à l'association Chats Vagabonds)- Cette subvention sera versée par acompte au fur et mesure des besoins de stérilisation des chats errants

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition ci-dessus.

DELIBERATION 2020-02-00009- VOTE DES TAUX d'IMPOTS DIRECTS 2020

Le maire informe que les bases d'imposition 2020 ne sont pas connues à ce jour. Il propose le maintien en 2020 des taux d'imposition en vigueur à savoir :

Foncier bâti BASES 2020 non connues TAUX 3.30%

Foncier non bâti BASE 20120 non connues TAUX 36.94%

Il informe que le conseil municipal pourra délibérer à nouveau lorsque les bases 2020 seront connues
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la proposition ci-dessus et décide, dans l'attente de connaître les bases d'imposition, de maintenir en 2020 le taux en vigueur à savoir :

Foncier bâti TAUX 3.30%

Foncier non bâti TAUX 36.94%

DELIBERATION 2020-02-00010 -APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Approuve le budget primitif du budget principal tel qu'il est présenté par le maire,
qui s'équilibre à 668356.14 euros en fonctionnement et à 279250.26 euros en investissement.

DELIBERATION 2020-02-00011 -SUPPRESSION DU BUDGET EAU CONVENTION AVEC ARLYSERE

Le maire informe que la convention avec la communauté d'agglomération ARLYSERE pour l'intervention des services communaux en appui du service de l'eau n'a pas été mise en œuvre en 2019 et n'a pas été renouvelée.
En conséquence il propose la suppression du budget annexe eau-convention avec ARLYSERE à compter de ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide la suppression du budget annexe eau-convention avec Arlysère à compter de la date de la présente délibération.

DELIBERATION 2020-02-00012 -SUPPRESSION DU BUDGET ASSAINISSEMENT CONVENTION AVEC ARLYSERE

Le maire informe que la convention avec la communauté d'agglomération ARLYSERE pour l'intervention des services communaux en appui du service de l'assainissement de ARLYSERE n'a pas été mise en œuvre en 2019 et n'a pas été renouvelée. En conséquence il propose la suppression du budget annexe ASSAINISSEMENT - convention avec ARLYSERE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide la suppression du budget annexe assainissement-convention avec Arlysère à compter de la date de la présente délibération.

DELIBERATION 2020-02-00013 -DISSOLUTION DU CCAS COMMUNAL

Le maire informe que la communauté d'agglomération a mis en place un Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide de dissoudre le CCAS

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil municipal exercera directement les compétences non transférées au CIAS.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Le budget annexe est donc supprimé à compter de la date de la présente délibération. Les actions portées par le CCAS et non reprises par le CIAS seront portées par le conseil municipal de la commune.

DELIBERATION 2020-02-00014- PROJET AVEC LES JEUNES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EREA D'ALBERTVILLE ET LA FONDATION OVE

Le maire communique un projet de convention à passer avec la fondation OVE (SESSAD de Faverges) ET l'EREA LE MIRANTIN d'ALBERTVILLE, dans le cadre du projet éducatif « collégiens solidaires » pour des travaux dans la zone de loisirs du château. Le projet est encadré par M. CARRE Yves, enseignant-éducateur à l'EREA. La convention est valable pour l'année scolaire 2019-2020.

Le maire sollicite le conseil municipal pour l'approbation de la convention et pour l'autoriser à la signer

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention présentée ci-dessus et autorise le maire à la signer.



CONVENTION DE COOPERATION ENTRE, LE SESSAD DE FAVERGES, L'EREA LE MIRANTIN ET LA MAIRIE D'ESSERTS-BLAY

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mairie d'Esserts-Blay, Chef-lieu - 73540 ESSERTS-BLAY - représentée par M. THEVENON, Maire d'Esserts-Blay dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal.

D'une part,

ET

Le SESSAD de Faverges, situé 487 route de Viuz – 74210 FAVERGES, géré par la Fondation OVE, reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 2013, publié au JORF n°0297 du 22 décembre 2013, dont le siège social est situé 19, rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN, représentée par son Directeur général, Monsieur BERTHUIS, dûment habilité à l'effet des présentes,

ET

L'EREA du Mirantin, situé 3 avenue de Winneden – 73200 ALBERTVILLE, représenté par Monsieur HALUS Directeur de l'Etablissement.

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de définir les responsabilités des parties dans le cadre d'une coopération entre le SESSAD de Faverges, l'EREA d'Albertville et la Mairie d'Esserts-Blay.

Dans ce cadre, des personnels du SESSAD et de l'EREA (cf. article 2) seront amenés à intervenir dans les locaux communaux dans le cadre du projet éducatif « Collégiens Solidaires ».

ARTICLE 2 – PERSONNELS CONCERNEES

Le personnel du Sessad

M. Yves Carre (Enseignant-éducateur à l'EREA)

ARTICLE 3 – CONDITIONS

Les conditions d'intervention et d'accès aux installations sont définies par le règlement intérieur des locaux communaux et par les termes de cette convention en ce qui concerne les dates, horaires et durées et nature des interventions.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES INSTALLATIONS

Les installations accessibles aux personnels du SESSAD et de l'EREA sont déterminées par M. Le Maire. Ces installations sont mises à disposition en bon état de propreté et de fonctionnement. Elles doivent être rendues dans le même état.

En début de chaque séance, les salariés du SESSAD et de l'EREA devront signaler toute anomalie à M. Le Maire et l'informeront le cas échéant de toute dégradation ou dysfonctionnement à la fin de chaque séance.

ARTICLE 5 - SECURITE

Le Directeur adjoint du SESSAD de Faverges et le Directeur de l'EREA d'Albertville s'engagent à faire conduire l'activité dans des conditions de sécurité réglementaires et à éviter toute dégradation du fait des usagers placés sous sa responsabilité dans les locaux utilisés.

Les consignes de sécurité suivantes devront être respectées :

A - Bâtiments

Toute circulation dans les locaux non désignés est strictement interdite.

B - Sécurité générale

En cas d'urgence, les personnels en responsabilité de l'accompagnement des usagers du SESSAD et de l'EREA alerteront M. Le Maire ainsi que la direction du SESSAD et de l'EREA.

Ils doivent avoir pris connaissance au préalable des consignes de sécurité intérieure et pouvoir en attester.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COOPERATION

Les usagers du SESSAD et de l'EREA, sont placés sous la responsabilité du directeur du SESSAD de Faverges et du directeur de l'EREA dès lors qu'ils sont sous la responsabilité directe d'un personnel du SESSAD et de l'EREA. Ceux-ci restent garants :

- de la bonne utilisation des locaux et du matériel mis à disposition ;

- du déroulement des séances ;
- du comportement des personnels et usagers présents.

Dans le cas où un usager présenterait un comportement incompatible avec son maintien dans l'activité, le responsable du groupe préviendrait la direction du SESSAD (directrice adjointe) et de l'EREA qui devront prendre les mesures nécessaires.

ARTICLE 7 - PERSONNEL DU SESSAD

Les personnels du SESSAD de Faverges et de l'EREA amenés à intervenir dans les installations de la mairie d'Esserts-Blay se conformeront aux horaires d'ouverture, au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ces locaux, à moins que les parties n'en soient autrement convenues par écrit.

Il est toutefois rappelé que le personnel du SESSAD de Faverges et de l'EREA d'Albertville restent en tout état de cause sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Directeur du SESSAD et du directeur de l'EREA qui assurent l'autorité technique, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.

Conformément aux articles L 8222-2 et suivants, D 8222-4 et suivants et D 8223-1 et suivants du Code du travail relatifs au travail clandestin, le directeur du SESSAD de Faverges et le directeur de l'EREA sur demande de la Mairie d'Esserts-Blay devront être en mesure de lui fournir une attestation de fourniture des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au SESSAD et datant de moins d'un an.

Les Directeurs du SESSAD de Faverges et de l'EREA d'Albertville certifient sur l'honneur que les salariés qui interviendront seront employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières sont les suivantes :

- L'accès aux installations dans le cadre de ce projet de coopération est établi à titre gracieux.
- Toute dégradation ou destruction de matériel causée durant l'activité devra être réparée immédiatement aux frais des utilisateurs. Si les dommages ou les dégâts ne peuvent être réparés immédiatement, ils seront indiqués sur l'état des lieux contradictoire.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Le Directeur du SESSAD de Faverges, le Directeur de l'EREA d'Albertville et M. Le Maire d'Esserts-Blay prennent toutes les dispositions utiles pour que l'ensemble des risques et dommages pouvant résulter des activités et obligations découlant de la présente convention soient couverts par les contrats d'assurance légalement nécessaires.

ARTICLE 10 – DUREE - DENONCIATION

La présente convention prend effet à la date de signature pour la durée de l'année scolaire 2019-2020. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant au terme de chaque année d'exécution. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties.

ARTICLE 11 – DATES ET HORAIRES D'ACCES AUX INSTALLATIONS

Se référer au calendrier.

Les dates et horaires pourront être modifiés pour le bon déroulement des séances

ARTICLE 12 : ABSENCES ET IMPOSSIBILITEE MOMENTANEE

En cas de nécessité (absence de personnels...), les personnels du SESSAD pourront être requis pour assurer la continuité du service au SESSAD. En conséquence, en cas d'impossibilité momentanée de déroulement de la séance prévue (absence des personnels, fermeture exceptionnelle de l'établissement...) chacune des parties s'engage à en prévenir l'autre dans un délai permettant la réorganisation du fonctionnement de l'établissement.

Fait à Faverges
Le 06 janvier 2020,
En 3 exemplaires originaux.

Pour la Fondation OVE
délégation du Directeur général
Le Directeur

Monsieur GROFF



Pour la Mairie d'Esserts-Blay

Le Maire

Monsieur. THEVENON

Pour l'EREA d'Albertville

Le Directeur

Monsieur HALUS

DELIBERATION 2020-02-00015-PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE- ENGAGEMENT DE PRINCIPE

M. le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération du 17 septembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal de Basse Tarentaise et d'Actions sociales en ajoutant la compétence : « développement et maintien de l'offre de soins sur le territoire », dans l'objectif de voir réaliser une maison de santé pluridisciplinaire à La Bâthie. Cette opération prévoyait également les modalités de participation financière, à cette compétence, selon la population INSEE.

La Communauté d'Agglomération ARLYSERE est devenue compétente en matière de développement et maintien de l'offre de soins depuis le 1^{er} janvier 2019.

La CA ARLYSRE a alors repris le portage du dossier en concertation avec les élus de Basse-Tarentaise, ce bien étant destiné à répondre au x besoins du corps médical du secteur.

Par délibération n°02 en date du 25 juillet 2019, le conseil communautaire approuvait les marchés de travaux concernant la construction d'un bâtiment incluant une maison de santé pluridisciplinaire et 12 logements à la Bâthie.

Le bilan prévisionnel de l'opération a été établi, le conseil communautaire a délibéré sur le principe du versement, au cas de besoin, d'un fonds de concours d'un montant maximum de 300 000 euros HT versé par les communes de Basse-Tarentaise, réparti de façon similaire aux contributions de l'ex SIBTAS, soit à la population INSEE.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe du versement pour la maison de santé pluridisciplinaire de La Bâthie, résidence Les Carrons, d'un fonds de concours de 6 communes de Basse-Tarentaise (La Bâthie, Cevins, Esserts-Blay, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Tours-en-Savoie) d'un montant de 300 000 euros HT maximum et seulement si besoin une fois la vente des logements actés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'engagement de principe tel que défini ci-dessus

DELIBERATION 2020-02-00016-BIENS SANS MAITRE

Le maire communique au conseil municipal l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de bien immobilier présumé sans maître sur la commune d'Esserts-Blay, en l'occurrence la parcelle cadastrée F754.

Le conseil municipal doit délibérer dans les 6 mois de la notification de l'arrêté pour accepter l'incorporation de la parcelle dans le domaine communal. Le maire constatera alors par arrêté cette incorporation.

Le maire propose donc au conseil municipal de décider l'incorporation de la parcelle F754 dans le domaine communal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'incorporation de la parcelle cadastrée F754 dans le domaine communal.

DELIBERATION 2020-02-00017 -REGLEMENT DE FORMATION

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il a approuvé par délibération 2019-06-00009 du 02 décembre 2019 le plan de formation triennal 2019-2021 pour les agents communaux.

Un règlement de formation a été élaboré sur le modèle proposé par le CDG73 et transmis pour avis au Comité Technique Paritaire. Le CTP réuni le 24 février dernier a émis son avis.

Le maire propose donc au conseil d'approuver le règlement de formation tel qu'il a été établi.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement de formation tel qu'il est présenté.

CHEMIN DE LA BRUYERE – PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET ALIENATION DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL

Le maire informe le conseil municipal que l'ancien chemin de la Bruyère a été déclassé et que la rétrocession doit être proposé aux propriétaires riverains.

Il reste à rétrocéder les parcelles ci-dessous

H	1944	15 ca
H	1946	45 ca
H	1947	37 ca
H	1948	14 ca

Le maire informe qu'une réunion avec les propriétaires concernés est prévue le 05 mars prochain.

Le maire reviendra ensuite vers le conseil municipal pour finaliser le dossier.

DELIBERATION 2020-02-00018 - ECHANGE COMMUNE-LASSIAZ PRISE EN CHARGE DES FRAIS NOTARIES

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération 2019-04-00011 du 24 juin 2019 finalisant l'échange entre la commune et M LASSIAZ Marcel , à savoir :

La commune cède les parcelles D2273 54 ca, D2777 36 ca, D2020 37 ca soit un total de 1 a 27 ca

M. LASSIAZ Marcel cède les parcelles D 2275 2a 73 ca, D 2283 2 ca, D2281 3 ca, D 2280 3 ca soit un total de 2 a 81 ca

Compte-tenu du différentiel quant à la superficie des terrains échangés, le maire propose au conseil municipal que la commune prenne charge les frais d'acte notarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que les frais notariés seront à la charge de la commune

DELIBERATION 2020-02-00019 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ALPES-TP

le maire communique un projet de convention à passer avec l'entreprise ALPES TP.

L'entreprise est autorisée à déposer des matériaux inertes non pollués et non polluant sur un terrain communal sis le Vernachot, à des fins de niveler le terrain concerné et de le rendre in fine à sa vocation agricole.

L'entreprise versera à la commune une redevance de 1 euros/m3. La quantité sera expertisée par huissier.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention telle qu'elle est présentée et autorise le maire à la signer



CONVENTION

Indemnisation pour occupation temporaire sur terrain privé.

Aménagement d'une zone agricole, modelage du terrain par un remblaiement des parcelles avec des matériaux inertes issus de terrassements, suivant les profils du géomètre, remblais de moins de 2 mètres, mise en place de terre végétale pour permettre l'exploitation agricole.

LE PROPRIETAIRE d'une part

Nom : *Marie d'Emak Blay* Prénom :
Adresse :

L'ENTREPRISE d'autre part

L'entreprise « ALPES TP », immatriculée au registre du commerce et des Sociétés d'Albertville, sous le numéro 452 260 797 RCS Albertville, représentée par Monsieur Blanc-Gonnet Eddy en qualité de Président.

Ont convenu ce qui suit :

Article I – Origine de la propriété

Monsieur/Madame, déclare être propriétaire des parcelles de terrain de la commune de *Esserts-Blay*

Article II – Nature de la convention

Dans le cadre d'un modelage de terrain, afin de faciliter l'exploitation et améliorer la qualité agricole du terrain, le propriétaire accorde le droit au concessionnaire de déposer d'une façon définitive des matériaux de remblais inertes issus de terrassements.

105bis chemin des Seigneurs
Les Contamines
73540 La Bâthie
Tel : 09.77.90.25.71 – Mail : contact@alpestp.fr

Article III – Objet de la convention

A la condition de se conformer aux clauses ci-après énoncées, le propriétaire donner pouvoir à la société « ALPES TP » de remblayer son terrain avec des matériaux inertes de classe III, non polluants, provenant de terrassements. Un suivi relatif à la qualité des matériaux sera effectué en permanence par Monsieur Blanc-Gonnet Eddy, Président.

Article IV – Désignation du terrain

La présente convention porte sur les parcelles n° 1175/1174/176-1... au cadastre section de la commune de Esseintz - Blay

Article V – Durée de la convention

Jusqu'à remblaiement définitif des parcelles sans toute fois dépasser 2 ans.
Le propriétaire se garde le droit d'arrêter les travaux sous un délai de 1 mois, ce délai servira pour permettre à l'entreprise de terminer propre la zone en travaux.

Article VI – Charges et conditions

L'entreprise « ALPES TP » s'engage à décaper la terre végétale actuelle de la surface du terrain sur 0.20 cm. Cette terre sera stockée pendant la phase remblaiement puis replacée en finalité suivant le profil dressé par le géomètre, afin de redonner au terrain sa fonction agricole.

La remise en herbe sera effectuée par l'entreprise ou l'exploitant.

Nivellement général suivant les profils dressés par le géomètre. Cette mise à niveau permettra lors de l'étalement des terres végétales initialement stockées en cordons afin d'obtenir une surface facile à exploiter.

Article VII – Responsabilités

L'exploitant agricole autorise l'entreprise de travaux public à l'aménagement en qualité de d'exploitant des parcelles qui lui sont louées y compris lois et règlements ou instructions en application en matière de dépôts définitifs des matériaux inertes non pollués, non polluants sur la commune concernée.

L'entreprise a souscrit une assurance « responsabilité civile et RC atteinte à l'environnement » auprès de la compagnie AXA contrat en cours de validité.

Article VIII – Redevance

Une somme de 1 €/ m³ (*lettres*) sera attribuée au propriétaire 50 % en milieu de chantier et 50 % à la réception des travaux. Le volume de déblais sera relevé par géomètre et servira de justificatif pour établir la redevance.

Article IX – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

Pour le propriétaire

Pour l'exploitant

Fait en 2 exemplaires, le

Le Propriétaire

L'exploitant

DELIBERATION 2020-02-00020 -CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le maire informe que l'adjoint technique actuellement en poste a demandé sa mutation et qu'il est nécessaire de lancer le recrutement d'un autre agent. Il informe qu'il n'y a actuellement aucun poste disponible au tableau des emplois de la commune les emplois ayant été supprimé au fur à mesure soit des départs soit des avancements.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - ECHELLE C1 -A TEMPS COMPLET afin de permettre une période en doublon avec l'agent en partance

Le Maire propose la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : .TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Grade : ...ADJOINT TECHNIQUE :

- ancien effectif TEMPS COMPLET 1

- nouvel effectif TEMPS COMPLET 2 .

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et d'adopter la modification du tableau des emplois

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

PROTECTION DES BERGES DE L'ISERE A SAINT-THOMAS

Le maire présente au conseil municipal l'étude réalisée pour la protection des berges de l'Isère au Vernay de Saint-Thomas

4 solutions de protection ont été misent en avant par le cabinet, une présentation est prévue aux habitants concernés par ce phénomène le 11 Mars.

Le financement des travaux sera en partie supporté par Arlysera au travers de la taxe GEMAPI.

NOUVELLE COULEE A LA COUTELLAT

Une nouvelle coulée a eu lieu sur la route de la Combaz à la Coutellat les 5-6 février dernier.

Le maire présente le dernier rapport du service RTM

MESURES PRECONISEES ET TRAVAUX ENVISAGEABLES

Ces mesures préconisées ont été formulées à l'issue de la première visite de terrain du 5 février. La visite du 6 février n'appelle aucun complément ou révision.

Tout d'abord, il est vivement recommandé de continuer à suivre régulièrement les fissures observées en forêt en 2018, ainsi que les deux drains ouverts en 2019. L'examen de ce jour ne relève aucun indice alarmant.

Il est également préconisé d'évacuer le bloc dans le lit du ruisseau ; il peut facilement être miné au Nonex par une entreprise spécialisée.

Par ailleurs, M. le Maire a indiqué que la commune avait programmé le déboisement des parcelles bordant le ruisseau, dans le prolongement des travaux réalisés en 2019, c'est une décision que nous approuvons.

Enfin, l'étude RTM du 30 mars 2018 commandée par la commune propose des travaux de repérage et de dégagement des sorties d'eaux du versant. Cette mesure serait un premier pas dans le règlement de la gestion des eaux superficielles, facteur de sécurité de ces terrains.

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

- DECISIONS BUDGETAIRES

DECISIONS du 17 janvier 2020

2020-01 EIFFAGE

REUNION CM DU 26 FEVRIER 2020

TRAITEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT AU CHARIONDET

MONTANT DES TRAVAUX HT 3483.00 EUROS

2020-02 EIFFAGE

REPROFILAGE D'UNE PORTION DE CHAUSSEE AU CHARIONDET

MONTANT DES TRAVAUX HT 1170.00 EUROS

2020-03 EIFFAGE

RECUPERATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DU TALUS CHARIONDET

MONTANT DES TRAVAUX HT 916.00 EUROS

2020-04 EIFFAGE

RECUPERATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DU CHEMIN A LA COMBAZ

MONTANT DES TRAVAUX HT 1742.00 EUROS

2020-05 EIFFAGE

RECUPERATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT CONTRE LE MUR A LA COMBAZ

MONTANT DES TRAVAUX HT 1660.00 EUROS

- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il n' pas été reçu de Déclaration D'Intention d'Aliéner depuis la dernière réunion conseil municipal.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Le bulletin municipal va être distribué incessamment

- DIVERS

ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS –un tableau sera proposé aux élus pour la tenue du bureau de vote de 8 h à 18 h.

Le maire remercie les conseillers municipaux pour leur assiduité et leur travail pendant la mandature écoulée.